

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq BP 80479 59208 Tourcoing Cedex

Tél.: 03 20 23 37 00 Fax: 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

* * * *

X X X

×××

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

XXX Direction du Rayonnement Culturel

XXX DCPAJI_2022_0317

MUba Eugène Leroy Mise à disposition gracieuse du MUba Eugène Leroy

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté de délégation n°DCPAJI_AR2022_0004 du 17 janvier 2022 portant délégation de signature à Monsieur Peter MAENHOUT.

Considérant la demande de l'Association Culturelle Tourquennoise sollicitant la mise à disposition du MUba Eugène Leroy pour l'organisation d'un concert en partenariat avec la Saison Ecouter Voir,

DECIDONS

Article 1 : Le MUba Eugène Leroy de la ville de Tourcoing peut mettre à disposition ses différents espaces quand ils sont disponibles pour des événements d'entreprises ou d'associations.

Article 2 : Il est décidé de mettre à disposition à titre gracieux le MUba Eugène Leroy au profit de l'Association Culturelle Tourquennoise, le mardi 6 décembre 2022, pour l'organisation d'un récital de piano « Clément Lefebvre ».

Article 3 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la notification de la dite décision. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. »

Article 5 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance au Conseil Municipal.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorerie pour information.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le mercredi 16 novembre 2022

. Mainhout . P.

Pour le Maire, Peter MAENHOUT Adjoint délégué à la Culture

Réception cu Réfecture Ce 24/11/2022 Publié Den Ce site de Ca Ville Ce 28/11/2022